



Coronavirus 2019 (COVID-19):

Exigences en matière de visites à l'intérieur des établissements de soins intermédiaires (ICF)

Ce document énonce les exigences relatives aux visites à l'intérieur des établissements de soins intermédiaires (ICF) dans le district de Colombie au cours de la phase deux. Les mesures suivantes doivent être prises pour réduire le risque de transmission de la COVID-19 en cas de visite à l'intérieur. Les restrictions de visite ne s'appliquent pas aux situations de soins de compassion ni aux visiteurs et au personnel essentiels tels que définis par l'arrêté du maire 2020-063.

Conditions à remplir pour obtenir un droit de visite en intérieur

- Dans la mesure du possible, les visites à l'extérieur sont toujours préférées aux visites à l'intérieur.
- Il ne doit y avoir aucun nouveau cas de COVID-19 d'apparition chez une personne qui a été dans l'ICF (par exemple, personne résidant dans l'établissement, personnel de soins directs, visiteur) pendant deux semaines consécutives.
- Il n'y a aucune personne résidant dans l'ICF en quarantaine ou en isolement.
- L'ICF ne doit pas être soumis à des tests liés à une épidémie.
- En cas d'épidémie, les établissements doivent disposer pendant 14 jours de tous les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires pour faire face à l'épidémie, sans dépendre des stocks de santé publique de ces derniers.

Conditions préalables à remplir pour obtenir un droit de visite en intérieur

- Informez les familles que des visites à l'intérieur ont lieu dans l'ICF. La notification doit comprendre :
 - Précautions prises pour assurer la sécurité des personnes vivant dans l'ICF.
 - Attentes et exigences en matière de visites. La notification doit au minimum comprendre :
 - Une description du processus de dépistage des symptômes.
 - Toutes les conditions de visite à l'intérieur et à l'extérieur, y compris les exigences en matière de masque et de distanciation sociale, la manière de convoquer le personnel en cas de besoin et les raisons pour lesquelles un visiteur se verra refuser l'entrée.
 - Les démarches que les visiteurs doivent effectuer avant, à l'arrivée et pendant leur visite.

Quand commence la visite à l'intérieur

- Limiter les visiteurs à l'intérieur aux personnes qui peuvent se conformer aux exigences en matière de masque et de distanciation sociale.
- Un seul visiteur par personne vivant dans l'ICF est autorisé à la fois.
- Veillez à ce qu'il n'y ait pas de rassemblement de personnes dans la zone utilisée pour les visites à l'intérieur.
- Exiger des visiteurs qu'ils prennent rendez-vous pour la visite afin de s'assurer que l'ICF peut accueillir le nombre de personnes en toute sécurité et qu'elle dispose d'un personnel suffisant pour assurer le contrôle et le respect des mesures de sécurité.
- Les établissements doivent procéder à un dépistage de tout visiteur ou prestataire de services non médicaux avant d'entrer dans l'ICF. Les établissements doivent :
 - Filtrer tous les visiteurs et les prestataires de services.
 - Effectuez une vérification de la température et un dépistage des symptômes.

Coronavirus 2019 (COVID-19) : Exigences en matière de visites à l'intérieur des établissements de soins intermédiaires (ICF)

Dernière mise à jour : 27 octobre 2020





- Les visiteurs ne doivent pas avoir de fièvre, ne pas présenter de symptômes et ne pas avoir été exposés à une personne atteinte de COVID-19 au cours des 14 derniers jours.
- Les visiteurs ne doivent pas être mis en quarantaine après un voyage non essentiel dans un état à haut risque tel que défini sur le site <u>coronavirus.dc.gov/phasetwo</u>, ou pour un voyage international dans un pays de niveau 3 (à haut risque) tel que défini dans le guide de voyage de DC Health.
- Pour obtenir des conseils sur les outils de dépistage, veuillez consulter le site coronavirus.dc.gov/healthguidance.
- Veillez à ce que le visiteur porte un masque facial ou un vêtement qui ne comporte pas de valve d'expiration, et assurez-vous que le masque couvre le nez et la bouche du visiteur.
- Demandez au visiteur de se laver les mains à l'entrée et à la sortie de l'ICF.
- Recueillir les noms complets et les coordonnées des visiteurs et conserver les dossiers pendant 30 jours afin de faciliter la recherche des contacts.
- Refuser l'entrée aux visiteurs ou aux prestataires de services qui ne passent pas le contrôle ou qui refusent de se conformer à l'une des exigences.

Lors d'une visite à l'intérieur

- Les visiteurs doivent porter un masque ou un couvre-visage en tissu pendant toute la durée de la visite et se tenir à 6 pieds de distance de la personne vivant dans l'ICF.
- Les visiteurs doivent être limités à la zone où la visite est prévue.
- Les visiteurs doivent uniquement rendre visite à la personne qu'ils ont l'intention de visiter à l'endroit prévu à cet effet.
- Les personnes vivant dans l'ICF doivent porter un masque en tissu tout au long de la visite. Les masques en tissu ne doivent pas être portés par des personnes inconscientes, handicapées ou incapables d'enlever le masque sans aide.
- Limiter les visites à l'intérieur aux endroits qui permettent une distanciation sociale appropriée.
 - o L'espace doit être correctement ventilé (fenêtres ouvertes, etc.).
 - La zone de visite ne doit être utilisée que par le résident et son visiteur à un moment donné.
 - Les visites doivent être limitées à 1 heure.
 - Aucun autre résident ne doit être autorisé dans la zone tant que les visites ne sont pas terminées et que la zone n'est pas nettoyée et désinfectée.
 - Si une visite a lieu dans la chambre d'une personne, les colocataires ne doivent pas être présents dans la chambre pendant la visite.
- Les activités qui nécessiteraient le retrait du masque, comme manger ou boire, sont interdites.

Après une visite à l'intérieur

- Le nettoyage et la désinfection de la pièce doivent avoir lieu une fois la visite terminée et avant de permettre au colocataire d'une personne d'entrer dans la pièce où la visite a eu lieu.
- L'ICF doit nettoyer et désinfecter les surfaces à forte sollicitation (par exemple, les interrupteurs d'éclairage, les boutons d'ascenseur, les poignées de porte) dans l'établissement au moins une fois par quart de travail.

Notification d'une exposition à la COVID-19

 Les visiteurs doivent informer l'ICF s'ils développent des symptômes ou sont testés positifs au COVID-19 dans les 14 jours suivant leur visite.

Coronavirus 2019 (COVID-19) : Exigences en matière de visites à l'intérieur des établissements de soins intermédiaires (ICF)
Dernière mise à jour : 27 octobre 2020





• Le personnel de l'ICF doit informer les visiteurs de l'apparition de foyers dans l'ICF, si un tel événement se produit dans les 14 jours suivant une visite, et recommander au(x) visiteur(s) de se faire dépister.

Exclusions

• Les visiteurs qui ne peuvent pas se conformer aux exigences en matière de couverture du visage, de distanciation sociale et d'autres installations ne doivent pas être autorisés à participer aux visites à l'intérieur ou à l'extérieur.

Les directives ci-dessus continueront d'être mises à jour à mesure que l'épidémie évoluera. Veuillez visiter régulièrement le site <u>coronavirus.dc.gov</u> pour obtenir les informations les plus récentes.